



Commune
de Lherm

EXTRAIT DU REGISTRE des ARRETÉS du Maire

COMMUNE DE LHERM

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret

ARRÊTÉ portant dérogation au repos dominical pour le Supermarché AUCHAN

Feuillet n°

Arrêté du

17/11/2025

Acte n° 2025/6.1/124

Vu la demande présentée par le Supermarché AUCHAN,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu l'article 257 de la loi N°2015-990 du 06 août 2015, dite loi Macron,
Vu le code du travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,
Vu l'avis des organismes d'employeurs et syndicaux intéressés,
Vu l'avis du Conseil Municipal dans sa séance du 12 novembre 2025,
Vu l'avis du Maire,

Article 1 :

Pour l'année 2026, deux ouvertures dominicales pour le Supermarché AUCHAN sont autorisées sur la commune.

Les ouvertures sont autorisées les dimanches 20 et 27 décembre 2026.

Le repos hebdomadaire est ainsi suspendu durant ces journées dans ces commerces.

Article 2 :

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche.

Ils bénéficieront en plus de leur salaire de base, d'une majoration des heures effectuées égales à 100% du salaire horaire.

Le décalage du jour du repos hebdomadaire se fera au maximum 15 jours avant ou après.

Article 3 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation, l'adjointe à l'urbanisme.

Brigitte BOYE